



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - intervention  
sur chambre France Télécom - rue de la  
Bienfaisance - fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0712**  
**EN DATE DU 08 JUIN 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise FGC en date du 12 mai 2022, concernant une  
modification du régime de stationnement afin de remplacer le cadre et les dalles d'une chambre  
France Télécom, au droit du n° 1A, rue de la Bienfaisance ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois  
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est  
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans cette voie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 20 juin 2022 à 8h00 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 17h00 rue de la  
Bienfaisance le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°1A,  
sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements)**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,  
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les  
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** L'entreprise FGC 72, rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers,  
chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services  
techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs  
réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur  
la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté  
du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont  
déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie  
concernée.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-  
verbaux.

**ARTICLE V –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services  
techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de  
la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application  
du présent arrêté.

**ARTICLE VI –** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et  
notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté,